

# RAPPORT ANNUEL DE L'OBSERVATOIRE

Le deuxième Forum Social de Porto Alegre a confirmé s'il en était besoin l'extraordinaire vitalité de la société civile, au Nord comme au Sud. Les formes de mobilisation sont en effet de plus en plus variées, et reflètent la diversité des acteurs engagés. Qu'ils soient journalistes, défenseurs de l'environnement, membres de familles de disparus, ou militants associatifs, tous participent du même combat en faveur du respect de tous les droits de l'Homme pour tous. Dans toutes les régions, ils prennent des risques sur le terrain pour venir en aide aux victimes et défendre les libertés fondamentales. Pour cette seule raison, les défenseurs sont, dans plus de 80 pays, poursuivis, harcelés, arrêtés, voire exécutés par les autorités ou par des groupes privés.

Le rapport annuel 2001 de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT) a choisi de donner la parole aux représentants de cette société civile, en butte à une répression multiforme. De nombreux gouvernements oscillent en effet entre la nécessaire prise en compte des revendications légitimes de la société civile et la méfiance et la crainte que leur inspirent ces acteurs. Trop souvent, la balance penche du mauvais côté: un juge tunisien ose écrire une lettre ouverte sur l'absence d'indépendance de la justice dans son pays, il est aussitôt sommé de s'expliquer, et démis de son poste; un syndicaliste lutte pour les droits des travailleurs en Colombie, il est menacé et risque séquestration et exécution.

A ces stratégies répressives, viennent s'ajouter les conséquences des attentats du 11 septembre 2001, qui apportent un degré supplémentaire à la suspicion et au discrédit auxquels les défenseurs sont confrontés. Ces événements fournissent en effet un prétexte de plus aux autorités, qui accusent les défenseurs de soutenir directement ou indirectement les mouvements terroristes, pratiquent l'amalgame et le dénigrement. L'adoption et/ou le renforcement de législations antiterroristes restreignent abusivement les libertés fondamentales et limitent encore plus leur capacité d'action. La "campagne internationale de lutte contre le terrorisme", est ainsi utilisée par certains Etats pour légitimer leur propre politique de neutralisation de toute forme d'opposition et de contestation politique.



## A u s o m m a i r e d u C a h i e r

**Enjeux** >> Les défenseurs dans la tourmente de la lutte antiterroriste [p.10]

**Tchad** >> "L'essentiel est d'avoir osé déposer ces plaintes" [p.12]

**Typologie** >> Colombie : 150 syndicalistes tués en 2001 [p.14]



Enjeux

# Les défenseurs dans la tourmente de la lutte antiterroriste

>> L'année 2001 a confirmé la tendance : plus la mobilisation de la société civile se développe, plus le risque de répression s'accroît. C'est au prix fort que, dans certains Etats, les militants payent l'audace de leur engagement.

C'est en quelque sorte, la rançon du succès : l'exigence du respect des droits de l'Homme n'a jamais autant pesé sur les relations internationales, y compris économiques ; les ONG de défense des droits de l'Homme en sont devenues des acteurs incontournables.

Il n'est pas incohérent dans ces conditions que les militants et leurs organisations soient désormais l'objet de toutes les sollicitations : cibles à abattre, attaques à leur réputation, instrumentalisation, selon le cas.

Un nombre toujours plus important de personnes se sentent concernées par les violations des droits de l'Homme qui interviennent dans leur pays ou ailleurs. La tâche des dictateurs et des nombreux autres auteurs de violations des droits de l'Homme est sûrement moins aisée et c'est une grande source d'espoir.

Les formes de mobilisation sont de plus en plus variées et reflètent la diversité des acteurs engagés. La défense des droits de l'Homme ne relève pas seulement des ONG. Elle appartient à chacun : une mère de disparu en Argentine, un magistrat qui dénonce l'absence d'indépendance de la justice en Tunisie, un journaliste qui fait état des exactions menées par les forces russes en Tchétchénie, un syndicaliste qui lutte pour les droits des travailleurs en Colombie, ou encore une femme qui s'engage pour l'égalité et contre toute forme de discrimination sexuelle. Des millions de personnes à travers le monde se mobilisent pour pallier les carences de l'Etat, dénoncer l'aveuglement ou les diktats des institutions financières ou encore l'interventionnisme affairiste des multinationales aux côtés de régimes militaires ou corrompus. Ces nouveaux citoyens luttent pour la justice et la vérité, défendent les droits des femmes ou des minorités sexuelles, le droit à l'environnement, les droits des populations autochtones. A cette fin, ils prennent des risques et il est du devoir de la communauté internationale de les protéger.

Ce dynamisme de la société civile est visible dans tous les secteurs de la vie politique, économique et sociale. Le mouvement des droits de l'Homme se développe et renforce son impact et sa crédibilité sur les scènes nationales et internationales.

Toutefois de nombreux gouvernements oscillent entre la nécessaire prise en compte des revendications légitimes de la société civile et la méfiance et la crainte que leur inspirent ces acteurs.

Plus que jamais, les ONG indépendantes de défense des droits de l'Homme et les groupes et individus qui s'engagent pour faire respecter des droits acceptés par leur Etat, sont qualifiés d'ennemis de l'Etat, de traîtres à la nation qui menacent la sécurité nationale et tentent de déstabiliser le pays. Ils sont présentés comme tels auprès de la population. Les campagnes de diffamation contre les défenseurs visent à la fois à les déstabiliser mais aussi à les dénigrer. Ces campagnes, orchestrées par les autorités, sont relayées par les médias que les Etats ont, au préalable, pris le soin de bâillonner. Elles prennent des formes très pernicieuses en visant les défenseurs comme leurs familles et leurs proches. Les défenseurs se voient ainsi assimilés à des espions comme en Egypte, en République Démocratique du Congo.

Une tendance lourde est confirmée en 2001 : les associations indépendantes sont dans la ligne de mire, elles subissent des entraves multiformes à leur action.

Dans certains pays, toute tentative d'action en faveur des droits de l'Homme est immédiatement réprimée au point que les défenseurs n'ont aucune marge de manœuvre pour agir. Il n'existe aucune association indépendante. Dans d'autres pays, le droit de créer des organisations et de recevoir des fonds étrangers, le droit de rechercher et diffuser des informations, et le droit de se réunir et de manifester pacifiquement sont régulièrement ou systématiquement réprimés.

Les méthodes utilisées sont variées : mesures restrictives liées à l'enregistrement des ONG dans les pays de la CEI ; nouvelles législations qui introduisent des entraves à la réception et l'utilisation de fonds étrangers comme au Maghreb ; interdiction de manifestations pacifiques ou usage

SAVOIR



"Les poursuites pour "non-respect d'une décision de justice" engagées le 7 avril 2000 contre M. Ramazan Dyrlydaev, président du KCHR (Kirghizistan), restent pendantes. Il risque deux ans d'emprisonnement et une lourde amende. Ces poursuites sont liées au refus du KCHR de payer une amende à M. Eliseev (renvoyé du KCHR en 1997). Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de M. Dyrlydaev en juillet 2000. Celui-ci a alors décidé de se réfugier en Autriche, d'où il dirige depuis lors le KCHR. Le 17 août 2000, le procureur de Bishkek a décidé de suspendre les poursuites pour manque de preuves. Mais le 5 février 2001 la Cour suprême a décidé que la plainte d'Eliseev était recevable et devait être examinée. M. Dyrlydaev, à l'instar des autres membres du KCHR, est l'objet d'une campagne de discrédit de la part des plus hauts représentants des autorités, qui lui reprochent, notamment par le biais des médias, de diffuser de fausses informations visant à ternir l'image du Kirghizistan." Extrait du rapport 2001 de l'Observatoire.

disproportionné de la violence policière pour les réprimer ; instrumentalisation du pouvoir judiciaire pour sanctionner la liberté d'expression ; censure et vols de matériel.

L'instrumentalisation à des fins politiques du pouvoir judiciaire reste une pratique courante. Les défenseurs des droits de l'Homme sont poursuivis et emprisonnés arbitrairement : ils ne peuvent compter sur une justice indépendante. Certains pays sont passés maîtres en ce domaine, comme la Turquie ou le Kirghizistan. Cette année en Afrique, de nombreux militants ont ainsi été emprisonnés comme en Ethiopie, en Gambie et en République Démocratique du Congo.

Dans de nombreux pays encore, les défenseurs des droits de l'Homme sont en danger de mort. En 2001, en Colombie, au moins dix militants d'ONG et 150 syndicalistes ont été tués. En CEI, plusieurs militants actifs dans des zones de conflit et des journalistes ont été assassinés. Dans toutes les régions du monde, ces actes graves sont notamment le fruit de la prédominance des services de sécurité sur les autorités civiles. Une domination du sécuritaire qui contribue à favoriser l'impunité des responsables de ces violations. Mais les Etats ne sont plus les seuls auteurs des violations perpétrées à l'encontre des défenseurs. Ces derniers sont aussi victimes de groupes privés, de forces paramilitaires et de groupes de pression économique. Dans ce contexte, le rôle de protection de l'Etat doit constamment être rappelé pour légitimer le travail des défenseurs. Car c'est in fine à l'Etat qu'il incombe de garantir la liberté d'action des défenseurs, notamment leur liberté d'association et d'expression.

## Lutte antiterroriste et légitimité des défenseurs

La fin de l'année 2001 a été marquée par les attentats du 11 septembre 2001 et la mise en place de la "coalition internationale contre le terrorisme". Les conséquences sécuritaires de la riposte aux attentats se font déjà sentir : défendre les droits universels est devenu dans bien des cas plus difficile encore. Les Nations unies, mais également les organisations sur le terrain, ont signalé les risques de dérives. Déjà exposés dans leurs pays pour leur action en faveur des droits de l'Homme, le nouveau contexte international a encore aggravé la suspicion et le discrédit auxquels sont confrontés les défenseurs. Ils se retrouvent plus que jamais en première ligne. Sans un engagement de la communauté internationale pour soutenir la libre expression de revendications pacifiques, légitimes et fondées, le corpus d'instruments internationaux en matière des droits

de l'Homme risque de n'être qu'une coquille vide. Particulièrement en Asie, les lois de sécurité nationale ont été renforcées faisant craindre un nombre plus élevé de détentions arbitraires. Même s'il est encore difficile d'évaluer dans toutes les régions du monde les effets directs de la riposte sécuritaire aux attentats, celle-ci fournit en tout état de cause une opportunité politique et un prétexte inespéré à de nombreux régimes pour réprimer encore davantage les militants.

Partout dans le monde, les Etats ont, depuis plusieurs années, déjà mis en place de véritables stratégies pour museler tous ceux qui émettent une opinion divergente ou critique. Mais les événements du 11 septembre et le jeu des alliances ont constitué pour de nombreux Etats un véritable feu vert. Dans toutes les régions du monde, la menace terroriste, qui recouvre des réalités diverses, est utilisée par les régimes en place pour perpétrer de graves violations des droits humains et aux fins d'asseoir leur propre pouvoir. En quelque sorte, les Etats se voient ainsi légitimer et conforter dans leurs stratégies répressives. Les discours de Poutine et autres dirigeants depuis le 11 septembre ainsi que l'adoption, dans de nombreux pays, de lois ou de mesures d'exception sous couvert de protection de la "sécurité nationale", laissent la porte ouverte à l'arbitraire. Les défenseurs risquent une nouvelle fois d'en être les cibles privilégiées.

Plus que jamais la vigilance s'impose.

Sidiki Kaba  
Président de la FIDH  
Eric Sottas  
Directeur de l'OMCT



## SAVOIR

BREVE : MOBILISATION  
RÉGIONALE ET INTERNATIONALE

L'Observatoire a continué cette année à soutenir les activités du bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les défenseurs. Il est essentiel qu'aux niveaux national et régional, les défenseurs connaissent leurs droits et soient en mesure de s'en prévaloir. A cet égard, il incombe aux Etats de diffuser les instruments de protection des défenseurs (Déclaration sur les défenseurs de 1998). Il est également important que les organisations régionales prennent le relais et établissent des mécanismes de protection des défenseurs. C'est ce qui s'est produit en 2001 en Amérique latine, où la Commission interaméricaine des droits de l'Homme a créé une unité spéciale pour recevoir les plaintes de groupes et individus menacés ou harcelés et évaluer la situation générale des défenseurs sur l'ensemble du continent. Dans les autres régions, si la prise de conscience quant au besoin d'instaurer une réelle protection des défenseurs progresse, elle se heurte en pratique à des résistances. L'UE, l'OSCE, le Conseil de l'Europe et la Commission africaine en sont encore au stade des déclarations d'intention.



chambre d'accusation, qui s'est occupée de notre dossier a décidé le retrait de l'ordonnance. Ce qui a valu le retour de notre dossier à l'instruction. Nous avons à peine débuté l'instruction avec le juge lorsque j'ai été blessée.

Il existe également une procédure en cours en Belgique, en vertu de la Loi sur la compétence universelle, pouvez-vous nous donner plus d'informations à ce sujet ?

Nous n'attendons que le juge d'instruction. Il ne s'est pas encore prononcé sur l'affaire, mais néanmoins, il est actuellement sur le terrain, afin de mener une commission rogatoire, pour avoir plus d'éléments pour compléter son enquête préliminaire. Et nous estimons que dès son retour en Belgique, il pourra inculper Habré. Nous en sommes à peu près sûrs, parce que nous avons déposé un dossier assez solide en Belgique, et nous comptons sur son travail au Tchad pour que sa décision tende vers une inculpation. Nous aurons donc certainement le premier résultat de la procédure en Belgique dans les jours prochains.

Récemment, le gouvernement tchadien a décidé la fermeture de la station de radio FM Liberté, qui est la radio des organisations des droits de l'Homme au Tchad. Comment expliquez-vous cette décision ?

Avant, pendant, et après les élections, le Tchad a connu beaucoup de problèmes. Il y a eu une recrudescence du phénomène "Coupeurs de route", dans le Chari Baguirmi, le Ouadaï, et le Guera ; il y a eu le regain du conflit éleveurs-agriculteurs juste après les élections, et maintenant radio FM Liberté a été fermée. Mais cette décision ne surprend guère les associations

de défense des droits de l'Homme, car la menace pesait depuis la préparation des élections. Le Haut conseil de la communication (HCC) avait décidé que FM Liberté ne devait pas couvrir la campagne. Donc les ADH ont tout de suite attaqué la décision devant les juridictions, et ont mené parallèlement des négociations avec le HCC, qui est finalement revenu sur sa décision. Ce qui a été fait d'ailleurs de façon très professionnelle, et reconnu comme tel après les élections, de façon officieuse, par le HCC. Mais le HCC cherchait à faire fermer cette radio parce que, pour eux, c'est une radio qui incite à la division, ou à la violence. Ils ont donc trouvé un prétexte pour la fermer.

Les ADH ont entamé une négociation avec le gouvernement, et notamment avec le premier ministre, mais cela n'a rien donné. Elles se tournent finalement vers les juridictions pour rentrer dans leurs droits. Il y a donc une requête qui est pendante devant la juridiction idoine.

Vous venez de vous voir attribuer le prix Martin Ennals des droits de l'Homme. Que représente ce prix pour vous ?

Ce prix représente une victoire. Mais cette victoire appartient au collectif des ADH (6 associations), et en particulier, celle de l'Association pour la promotion et la défense des droits de l'Homme (ADPDH), dans laquelle je milite. Cette association a su faire une juste appréciation du travail que j'ai fourni en son sein, et cette appréciation a été partagée par les organisations internationales des droits de l'Homme. Mais je dédierais volontiers ce prix à tous les orphelins du régime de terreur d'Hissène Habré.

Propos recueillis par Daniel Békoutou

## Défendre les droits de l'Homme sur le continent africain

Le continent africain continue d'être confronté à des conflits souvent de dimension régionale qui perdurent (RDC, Burundi, Soudan, Angola, Libéria et Sierra Leone) et à la multiplication de crises et tensions. Si depuis trois ans, certains pays africains ont bénéficié d'une alternance politique (Côte d'Ivoire, Ghana, Sénégal, Cap vert et Bénin), de nombreux Etats continuent de refuser cette alternance et sont passés maîtres dans les manipulations électorales y compris d'ordre constitutionnel (Tchad, Ouganda, Gambie, Guinée Conakry, Gabon, Zambie, Congo Brazzaville). Parallèlement, la mobilisation de la société civile contribue à freiner certaines dérives des Etats les plus répressifs. Les avancées importantes en matière de lutte contre l'impunité résultant des plaintes déposées par des victimes au Sénégal, au Tchad et en Belgique contre Hissène Habré et ses collaborateurs sont aussi à mettre à son actif. Aussi, même si les ONG apparaissent de plus en plus comme des partenaires ou interlocuteurs incontournables pour les autorités compte tenu de leur impact sur les scènes nationales et internationales, les rapports avec le pouvoir restent tendus et difficiles. De façon systématique, les ONG de défense des droits de l'Homme sont qualifiées d'ennemis de l'Etat, d'opposants politiques qui visent à déstabiliser le pays. Ainsi, étudiants, journalistes, avocats, membres d'ONG continuent d'être arrêtés en raison de leur engagement (Libéria, Ethiopie, RDC). De véritables campagnes de diffamation émanent des plus hautes autorités et des partis politiques, et visent à discréditer les ONG et leurs membres, dans certains Etats ce type de propos peuvent être considérées comme des appels au meurtre. Les personnes qui luttent contre l'impunité (Tchad, Congo-Brazzaville, Tanzanie, Burkina Faso, Cameroun) comme ceux qui travaillent dans des zones de conflits encourent des risques supplémentaires.

## SAVOIR

UNE COMMISSION ROGATOIRE BELGE AU TCHAD :

Un juge belge s'est rendu au Tchad du 26 février au 7 mars 2002 pour poursuivre son enquête sur les crimes commis par l'ancien président tchadien, Hissène Habré, qui vit actuellement en exil au Sénégal. Il avait déjà été inculpé dans ce pays il y a deux ans, avant que la justice sénégalaise ne se déclare incompétente. Cette visite s'effectue dans le cadre d'une commission rogatoire internationale, accompagné du Procureur Philippe Meire, substitut du procureur du roi au Parquet de Bruxelles, et d'officiers de police judiciaire pour interroger les victimes de Hissène Habré ainsi que les témoins des atrocités. Il avait également l'intention d'analyser les preuves déjà obtenues contre l'ancien dictateur et de visiter des anciens lieux de détention et de massacres. Le droit belge a expressément incorporé dans son ordre juridique la règle de la compétence universelle, c'est-à-dire le principe selon lequel chaque Etat est fondé à traduire en justice les auteurs de crimes spécifiques de droit international.



Typologie

# Colombie : 150 syndicalistes tués en 2001

>> En Colombie, 3000 syndicalistes ont été assassinés entre 1987 et 2001 et plus de 150 dans le courant de l'année 2001.

Outre ces assassinats, les syndicalistes sont aussi victimes de déplacements forcés, d'atteintes à la vie et à l'intégrité physique et morale, de détentions arbitraires, de séquestrations et de menaces. (...) Selon l'Ecole nationale syndicale (ENS), 80% des syndicalistes assassinés chaque année dans le monde sont colombiens.

Parmi les cas d'assassinats de syndicalistes où les auteurs ont pu être identifiés, 90% ont été perpétrés par des groupes paramilitaires qui agissent en toute impunité et souvent avec la complaisance des forces de sécurité de l'Etat. Les 10% restant se répartissent entre la guérilla, les forces publiques et divers auteurs.

Les violations des droits de l'Homme en Colombie restent impunies dans plus de 90% des cas et, lorsqu'elles visent les syndicalistes, le taux d'impunité est supérieur à 97%. Sur cent crimes commis à l'encontre des syndicalistes, à peine trois pourront être élucidés et donneront lieu à un jugement des auteurs matériels. Les instigateurs de ces crimes restent impunis dans pratiquement 100% des cas, ce qui de fait est un message incitateur pour les criminels.(...)

Dans un entretien accordé à un journal français au mois de juin, Carlos Castaño, chef paramilitaire, a affirmé qu'il fallait éliminer les syndicalistes car, selon ses propres termes, ils empêchent de travailler.

Les pics d'assassinats contre les syndicalistes coïncident, selon l'ENS, avec des périodes de négociation collective. Par ailleurs, les hauts fonctionnaires de l'Etat, dans leurs déclarations publiques, rendent le syndicalisme responsable de la crise économique, tel que cela a été dénoncé au cours de la dernière session de la Conférence internationale du travail (session n° 89) lors du débat à la Commission de l'application des normes de l'organisation internationale du travail (OIT).(...)

Dans des forums internationaux, en particulier dans le cadre de l'OIT, le gouvernement colombien a soutenu que les syndicalistes étaient tués en raison de leur participation au conflit armé. Cette thèse est inacceptable, parce que les syndicalistes sont précisément des victimes de ce conflit. Par ailleurs, à diverses occasions, des officiers de l'armée ont désigné des dirigeants syndicaux comme étant au service des intérêts des insurgés. C'est maintenant

devenu une habitude pour le gouvernement colombien de se présenter - dans les instances internationales consacrées aux droits de l'Homme - en position de victime du conflit armé et du trafic de drogue. (...)

Outre les cas des assassinats, la liberté syndicale est entravée par d'autres facteurs. En premier lieu, la législation nationale est rigide et ne respecte pas pleinement les principes découlant des Conventions n° 87 et 98 de l'OIT, en dépit de quelques évolutions législatives et de plusieurs décisions de la Cour constitutionnelle laissant sans effet légal certaines dispositions restrictives.

Les politiques d'ajustement fiscal ont affecté en premier lieu les organisations syndicales des compagnies et entreprises en restructuration, en donnant lieu à des licenciements massifs de dirigeants syndicaux et en contribuant, en pratique, à exercer des pressions sur les travailleurs non syndiqués en les menaçant de la perte de leur emploi. (...)

Par ailleurs, dans les entreprises publiques, il est maintenant fréquent de faire appel à des agents contractuels auxquels, non seulement on ne reconnaît pas la possibilité de s'affilier aux syndicats de la compagnie, mais qui en plus sont engagés pour des périodes courtes, renouvelées successivement. (...) Dans les entreprises privées, les contrats de courte durée et la tertiarisation sont également des facteurs qui entravent l'exercice de ces libertés.

Entre 1998 et la première moitié de l'an 2000, le taux de syndicalisation est passé de 8% à 5,5%. (...) Dans ce contexte, les syndicalistes tentent de résister. Face à l'ampleur des violations commises et du fait de la pression de la communauté internationale, le gouvernement a élaboré un programme de protection (...), lequel inclut non seulement les syndicalistes (...) mais également les (...) membres d'ONG oeuvrant dans le domaine social, les anciens guérilleros réinsérés dans la vie civile à la suite des processus de paix de 1991-92, ainsi que les dirigeants sociaux d'autres secteurs. Il est évident que les moyens sont insuffisants pour accorder une protection à autant de personnes.

Le programme propose des services d'escorte armée et, dans certains cas, des véhicules blindés. Dans d'autres cas, seuls des cours d'autodéfense sont proposés.

Certains des syndicalistes protégés par le programme ont été victimes de graves attentats. (...)

SAVOIR



"Le capitaine Mustapha Adib, condamné le 6 octobre 2000 à deux ans et demi d'emprisonnement au terme d'un procès inique devant le tribunal militaire permanent de Rabat pour avoir dénoncé à sa hiérarchie un trafic illégal de carburant au sein de l'armée, reste détenu. Il est privé de liberté depuis le 5 décembre 1999. Le 19 avril 2001, l'Observatoire a saisi le Groupe de travail sur la détention arbitraire des Nations unies de son cas. Dans son avis rendu public le 10 janvier 2002, le Groupe de travail a déclaré que "la privation de liberté de Mustapha Adib est arbitraire", disposition qui consacre le droit à un procès juste et équitable. Le Groupe de travail a demandé au gouvernement marocain de "prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation et la rendre conforme aux normes et aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme et dans le pacte international sur les droits civils et politiques." Extrait du rapport 2001 de l'Observatoire.

Actuellement, les syndicalistes comptent sur les mécanismes internationaux et se tournent également vers d'autres instances, telles que la Commission interaméricaine des droits de l'Homme, afin d'aboutir à une action ferme pour surmonter les actes de violence répétés auxquels ils sont soumis.

Albert León Gómez-Zuluaga  
Avocat, conseiller à la Central Unitaria de  
Trabajadores (CUT)



## Les avocats au Soudan en danger

Depuis le coup d'Etat du 30 juin 1989 et l'arrivée au pouvoir de la junte militaire, les Soudanais sont privés de leurs droits civils et politiques et les partis politiques et syndicats sont interdits.

Depuis l'adoption de la Résolution sur le Soudan par la Commission des droits de l'Homme des Nations unies en avril 2001, les autorités ont mis en place une nouvelle stratégie de harcèlement, d'intimidation et de persécution des défenseurs des droits de l'Homme. Le Soudan vit sous état d'urgence et les forces de sécurité agissent en toute impunité. La loi sur la sécurité nationale adoptée en 1994 et amendée en 2000 et 2001, leur accorde, en effet, une immunité de principe, ainsi que de larges pouvoirs d'investigation (arrestations, fouilles arbitraires et détentions en isolement sans procès préalable).

Dans ce contexte, les avocats sont la cible privilégiée des autorités. Certains d'entre eux se sont rassemblés au sein d'une large coalition en 1997 : l'Alliance nationale de restauration de la démocratie (NARD). Formée de syndicats et d'organisations de la société civile, elle constitue l'un des plus importants mouvements de résistance au régime. Les avocats jouent un rôle crucial dans la sensibilisation et la promotion des droits de l'Homme auprès de la population soudanaise et dénoncent sans relâche le caractère répressif des lois appliquées par la junte. Ils sont par conséquent confrontés à une répression multiforme mise en oeuvre par le gouvernement. En 2001, 15 avocats ont été arrêtés et harcelés par les forces de sécurité pour leur activité de défense de victimes de violations des droits de l'Homme. Plusieurs avocats ont été arrêtés et poursuivis en vertu de la loi pénale, de la loi sur la presse et les publications (articles 23, 25 et 26) ou de la loi sur la sécurité nationale. Ali Mohammed Hassain et Gazi Suleiman ont été arrêtés en décembre 2000 et détenus jusqu'en février 2001, pour avoir défendu des dirigeants en détention du parti d'opposition, l'Alliance démocratique nationale. Durant leur détention, ils ont été maltraités et torturés. D'autres avocats ont été arrêtés et détenus sans charges, à l'instar de M. Osman Yousif, arrêté le 13 février et libéré le 4 juin. D'autre part, lorsque les autorités ont appelé à de nouvelles élections du barreau des avocats dans la première semaine de 2002 (avec un très court délai afin d'empêcher une participation massive), plusieurs avocats dont des membres de la NARD ont été arrêtés afin de les empêcher de prendre part aux élections. Dans un mouvement de protestation sans précédent, la NARD a refusé de participer aux élections. Pendant leur détention, les avocats sont tout d'abord placés en isolement pour une période allant de quelques jours à plusieurs semaines, dans un centre de détention tenu secret, sans avoir accès ni à un avocat ni à leurs proches. Par la suite, ils sont soit libérés, soit transférés à la prison de Kober pour une longue période. Les conditions de détention sont particulièrement désastreuses. De plus, les détenus sont la plupart du temps privés de médicaments ou de soins médicaux et reçoivent leur nourriture de façon irrégulière. Les détenus peuvent également être placés en isolement pendant de longues périodes.

Par ailleurs, les services de sécurité soudanais ont adopté la méthode de "l'arrestation à temps partiel" : les avocats sont obligés de se rendre quotidiennement au siège des forces de sécurité, et ils sont gardés du matin jusqu'au soir, parfois sans être interrogés. Enfin, les forces de sécurité maintiennent une pression constante sur les avocats. De plus, des témoins ont également été harcelés, intimidés ou arrêtés. Dans le but d'entraver leurs activités, les forces de sécurité confisquent les biens personnels et professionnels des avocats.

Depuis 2000, le gouvernement soudanais a fait de modestes concessions en matière de droits de l'Homme, notamment la fermeture partielle de centres de détention secrets et la libération de dizaines de prisonniers politiques et autres détenus. Ces concessions indiquent que la pression nationale et internationale, combinée avec le désir du gouvernement de rompre son isolement et de légitimer sa position, contribue à apporter des améliorations dans le domaine des droits de l'Homme.

Texte réalisé sur la base des informations fournies par Osman Hummida, secrétaire général du Groupe soudanais des victimes de la torture (SVTG), et Gazi Suleiman, membre du Groupe soudanais des droits de l'Homme (SHRG).

## SAVOIR

COLLOQUE " COLOMBIE : UNE PAIX EST ELLE POSSIBLE ? "

Un colloque consacré au processus de paix en Colombie s'est déroulé le 21 mars 2002 à l'Assemblée nationale française. Il a rassemblé des personnalités issues des milieux les plus divers : acteurs politiques de Colombie, de France, ambassadeurs, universitaires et membres d'ONG.

Ce colloque a été organisé par les organisations membres de la Coordination Française pour la Paix en Colombie (Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme/Ligue française des droits de l'Homme, Secours Catholique, Caritas France, Comité Catholique contre la faim et pour le Développement, Terre des Hommes France, Action des chrétiens pour l'abolition de la Torture, Pax Christi, CEFAL, France Libertés, FPH).

L'objectif de la coordination était d'amener le public à réfléchir sur le défi que représente la construction de la paix en Colombie, ses enjeux et ses difficultés.

# L'OBSERVATOIRE

pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

**THE OBSERVATORY**

For the Protection  
of Human Rights Defenders

**El Observatorio**

para la Protección  
de los Defensores de los Derechos Humanos

L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme est né pour répondre aux graves violations frappant quotidiennement les personnes engagées dans la promotion et la défense des droits et libertés fondamentales.

Il vise à assurer, et ce de manière progressive :

- un système d'alerte systématique de la communauté internationale sur les cas de harcèlement et de répression des défenseurs des droits et libertés fondamentales, en particulier lorsqu'ils nécessitent une intervention urgente ;
- une observation judiciaire des procès y compris, en cas de besoin, une assistance juridique directe ;
- une aide personnalisée aussi concrète que possible, y compris une assistance matérielle, en vue d'assurer la sécurité des défenseurs victimes de graves violations ;
- l'élaboration, la publication et la diffusion au niveau international de rapports relatifs aux violations des droits et libertés des personnes agissant en faveur des droits de l'Homme ou de leurs organisations dans le monde entier ;
- une action soutenue auprès des diverses instances gouvernementales régionales et internationales notamment l'ONU, l'OEA, l'OUA et l'Union européenne.

## Les défenseurs des droits de l'Homme en première ligne

Rapport annuel 2001



"Les défenseurs des droits de l'Homme en première ligne"  
Rapport annuel 2001 de L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT), Mango document, 282 p., 12.5 Euros. Disponible en librairie à partir du 20 mars 2002.

La Ligne d'Urgence / The Emergency Line / La Línea de Urgencia  
e-mail

observatoir e@i prol i nk. ch

FIDH

Tél : 33 (0) 1 43 55 20 11 / Fax : 33 (0) 1 43 55 18 80

OMCT

Tél : 41 (0) 22 809 49 39 / Fax : 41 (0) 22 809 49 29

**fidh**

Fédération internationale  
des ligues des droits de l'Homme  
17, Passage de la Main d'Or  
75 011 Paris, France

**OMCT**

Organisation Mondiale  
Contre la Torture  
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard  
CH 1211 Genève 8, Suisse